



DÉPARTEMENT DE LA
LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 044-264402116-20260713-ARRETE_2026_006-AI

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE DU CCAS DE LEGÉ

Arrêté n°2026-006 : Délégation de signature à la responsable du CCAS

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

VU les articles R.123-16 et R.123-23 du code l'action sociale et des familles ;
VU l'article L.123-8 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : La Présidente du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à la responsable du CCAS, Madame Katia BOUCHET, pour :

-La délivrance des bons d'aide d'urgence (alimentaire, hygiène, carburant)

Article 2 : La Présidente peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la responsable du CCAS.

Article 3 : Les actes pris par la responsable du CCAS, dans les matières déléguées pas la Présidente, porteront la mention « Pour la Présidente et par délégation, la responsable du CCAS »

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5 : La directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'État,
- publié au registre des arrêtés,
- remis à l'intéressée.

Ampliation est adressée au comptable de la collectivité.

A Legé, le 13 juillet 2026
La Présidente du CCAS
Laurence DELAUDAUD

Certifié exécutoire par La Présidente du CCAS,
Compte-tenu de la réception en
Préfecture le 15 JUILLET 2026



Laurence Delavaud
Présidente du CCAS Legé
15 juil. 2026

Notification faite le 15 JUILLET 2026
Mme Katia BOUCHET

Publié le 17 JUILLET 2026